

## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP Sc/28-07 Séance du 13 AVR 2007

.....abstentions

## PREMIÈRE PROMOTION DE 2007 DE LA MÉDAILLE DE LA VIE ASSOCIATIVE DU CONSEIL GÉNÉRAL

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 97/1-816 du 9 décembre 1996 du Conseil Général portant création de la "Médaille de la Vie Associative du Conseil Général du Haut-Rhin"
- VU la délibération n° 2003/I-802/1 du Conseil Général du 5 décembre 2002, donnant délégation à la Commission Permanente pour modifier le règlement relatif à la Médaille de la Vie Associative du Conseil Général
- VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- décerne la Médaille de la Vie Associative du Conseil Général du Haut-Rhin aux candidats de la première promotion de 2007, dont la liste est jointe au rapport.
- décide de porter à quatre le nombre de candidatures maximum par Conseiller Général et par an, cette mesure entrant en vigueur dès la présente année.

Acte certifié exécutoire

Réception contro l'état 1 6 AVR. 2007

Publication ? D'AVR. 2007

Publication ? D'AVR. 2007

Four la state de la control Cénéral

acception de la control Cénéral

acception